

PROCES-VERBAL DE TIRAGE AU SORT DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE

Vu le code général de la fonction publique et notamment L272-1,
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale et de leurs établissements publics et notamment l'article 17,
Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 8 décembre 2022,
Vu la circulaire du 27 mai 2022 relative aux élections des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération n°3 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique de Haute-Saône du 31 mai 2022 relative à la création de la commission consultative paritaire unique,
Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 3 mai 2022,
Vu l'arrêté n°2022-095 dressant la liste électorale définitive à la commission consultative paritaire unique placée auprès du Centre de Gestion de Haute-Saône,
Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire placée auprès du CDG 70 en date du 8 décembre 2022,
Considérant que la seule liste de candidats était incomplète et n'a permis d'attribuer que 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants sur les 5 sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, 1 représentant du personnel titulaire et 1 représentant suppléant doivent être désignés par tirage au sort parmi les électeurs éligibles,
Considérant que l'attribution des sièges doit être faite par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité le 8 décembre 2022 en application de l'article 17 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 qui prévoit que « *Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister. Le tirage au sort est réalisé par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort* »,
Considérant qu'un tirage au sort en vue de l'attribution des sièges a été annoncé par voie d'affichage au moins huit jours à l'avance et publié sur le site Internet du CDG70 et que chaque électeur peut y assister,
Considérant qu'il peut être procédé à un tirage au sort avec un nombre de noms supérieurs à celui des sièges à pourvoir afin d'anticiper le cas où certains agents refuseraient de siéger ou démissionneraient suite à leur nomination,
Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n°2016-1858 susvisé, M Michel DÉsirÉ, Président du CDG, a procédé à la désignation, par tirage au sort, des représentants du personnel à la commission consultative paritaire unique parmi les électeurs éligibles, le 8 décembre 2022, à 18 heures 20, au Centre de Gestion, 27 avenue Aristide Briand, 70000 VESOUL, en présence des membres des représentants des principales organisations syndicales,

Sont ainsi désignés, en qualité de :

Nom - Prénom	Collectivité ou établissement d'appartenance	Titulaire/Suppléant
11. Mme CLEMENT Danièle	La Chapelle les Luxeuil	Suppléant
12. Mme DAVID Nathalie	Mollans	Suppléant

Afin de pourvoir les postes suite au refus des agents tirés au sort, une liste supplémentaire de représentants du personnel à la CCP de catégorie C (réserve) est établie.

Nom - Prénom	Collectivité ou établissement d'appartenance
1. Mme LANSELLE Sandrine	Communauté de Communes du Pays d'Héricourt
2. Mme DURAND Maude	Communauté de Communes des Quatre Rivières
3. Mme BETSCHEN Coralie	Communauté de Communes du Pays de Luxeuil
4. Mme LEVREY Elisabeth	SIVU des deux Rivières
5. Mme FOUACHE Rose-Blanche	Centre de Gestion de la Haute-Saône
6. M CHAPUIS Jean-Baptiste	Communauté de Communes du Pays Riolais
7. M FLEUROTTE Julien	SIED 70
8. M DJAMEI Aurélien	Communauté de Communes du Val Marnaysien

OBSERVATIONS

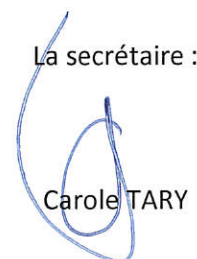
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 à 18h30 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président :

 Michel DÉSIRÉ



La secrétaire :

 Carole TARY

Déléguée de la liste SNDGCT :

 Mme Marie-Alyette JACQUES